

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

**État de présence à l'ouverture de la séance**

Nombre de membres en exercice : 17  
**Nombre de membres présents : 14**  
Nombre de membres absents non représentés : 01  
Nombre de membres absents représentés (pouvoirs) : 02  
Nombre de membres votants : 16  
**Quorum (dérogatoire selon état d'urgence sanitaire) : 9**

**AFFICHAGE le 27/09/2022**

L'an deux mille vingt-deux le 26 septembre à 20 heures 00 minute, le Conseil Municipal de Saint-Sylvestre-sur-Lot (Lot-et-Garonne) s'est réuni en la maison commune, sous la présidence de Monsieur Yann BIHOUEE, Maire, salle du conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée en date du 21 septembre 2022 par voie électronique et conformément à la réglementation en vigueur à cette date. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut légitimement délibérer et le Maire ouvre la séance. Il précise que 2 pouvoirs lui ont été remis.

**Membres Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

|                               |                             |
|-------------------------------|-----------------------------|
| Madame ALEXANDRE Ginette      | Monsieur LESTIEU Daniel     |
| Monsieur BABIEL Jean-Pierre   | Madame PAPILLON Cécile      |
| Madame BAGHADOUST Marylène    | Madame PINSOLLES Sophie     |
| Monsieur BIHOUEE Yann         | Madame SEUNES Karine        |
| Monsieur CASSAGNE Éric        | Monsieur TIJDENS Nantko     |
| Madame DELPECH Gaëlle         | Monsieur VEYSSIÈRE Frédéric |
| Monsieur LACHENÈVRERIE Michel | Madame VIDAL Aline          |

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS**

Monsieur GORRIAS Cédric

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

Madame CARRÈRE Nathalie a donné pouvoir à Madame Cécile PAPILLON  
Madame DJOUKITCH Claudine a donné pouvoir à Madame Ginette ALEXANDRE

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Daniel LESTIEU a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Madame Géraldine GAUDRY, directrice générale des services, est désignée en qualité de secrétaire auxiliaire

**L'ordre du jour comprend les questions suivantes :**

- ✓ Information sur les procurations
- ✓ Validation du compte rendu du conseil municipal du 11 juillet 2022
- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance

- D2022-0070** **Domaine et patrimoine** : Délégation de signature pour signer les actes authentiques de vente concernant le Hameau de Galiane
- D2022-0071** **Domaine et patrimoine** : Prémption parcelle AT 91 – réserve foncière
- D2022-0072** **Domaine et patrimoine** : Achat partie A0 40 : annule et remplace la D2022-044 du 13 juin 2022
- D2022-0073** **Domaine et patrimoine** : Achat foncier Conserves de France pour voie de circulation douce vers St Marcel : annule et remplace la D2022-045 du 13 juin 2022
- D2022-0074** **Domaine et patrimoine** : Révision des tarifs et des modalités de location des salles communales

- D2022-0075 Finances** : mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 par droit d'option
- D2022-0076 Finances** : Budget principal : Décision modificative numéro 01/2022
- D2022-0077 Fonction publique territoriale** : Avancements de grades : Création et suppression de postes
- D2022-0078 Administration générale** : Nouvelle convention CONSIL 47 – dénonciation de la convention en cours
- D2022-0079 Intercommunalité** : Territoire d'Energie 47 - modification des statuts
- D2022-0080 Intercommunalité** : Approbation du rapport annuel 2021 de prévention et gestion des déchets de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot
- D2022-0081 Intercommunalité** : Approbation du rapport annuel 2021 sur l'activité des services de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot
- D2022-0082 Institution et vie politique** : Composition des commissions communales suite à démission de Monsieur Patrick Miral de son mandat de conseiller municipal
- D2022-0083 Institution et vie politique** : Election membres du CCAS suite à démission de Monsieur Patrick Miral de son mandat de conseiller municipal
- D2022-0084 Institution et vie politique** : Désignation délégué suppléant commission Santé de Fumel Vallée du Lot suite à démission de Monsieur Patrick Miral de son mandat de conseiller municipal
- D2022-0085 Institution et vie politique** : Désignation des délégués au Chenil Départemental 47
- D2022-0086 Protection civile** : Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

#### Questions diverses :

- Réflexion sur les pistes d'actions visant à réaliser des économies d'énergies (éclairage public, énergies vertes...)
- Plan mobilité (piste cyclable vers le Pôle de Santé)
- Animations de la commune 2023

#### **1. Information sur les procurations**

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance et indique avoir reçu la procuration de :

- ✓ Madame DJOUKITCH pour Madame Ginette ALEXANDRE
- ✓ Madame Nathalie CARRÈRE pour Madame Cécile PAPILLON
- ✓ Monsieur GORRIAS Cédric, absent n'a pas donné de procuration

#### **2. Désignation d'un secrétaire de séance**

Daniel LESTIEU est désigné secrétaire de séance, accompagnée de Géraldine Gaudry en qualité de secrétaire auxiliaire

#### **3. Approbation du compte rendu de la séance du 11 juillet 2022**

Monsieur le Maire, demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance précédente qui leur a été adressé avec la convocation électronique. Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

#### **D2022-070**

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE : DELEGATION DE SIGNATURE POUR SIGNER LES ACTES AUTHENTIQUES DE VENTE CONCERNANT LE HAMEAU DE GALIANE**

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement Hameau de Galiane, Monsieur le Maire rappelle la délibération D2021-036 du 08 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal « *Donne délégation de pouvoir et de signature à Monsieur le Maire pour signer avec chaque acquéreur lesdites conventions et l'acte de cession ainsi que toutes les pièces contractuelles, administratives et comptables inhérentes à ces cessions et à cet acte de vente, ainsi que tous les documents utiles à la commercialisation des lots constituant le hameau de Galiane, selon la grille des prix de vente visée ci-avant* ».

Il expose ensuite qu'en son absence (congés, maladie ou autres), la signature des actes doit pouvoir avoir lieu afin de répondre à l'agenda très contraint du notaire et pour ne pas nuire aux cessions ni pénaliser les projets des acquéreurs.

Aussi, il propose au Conseil Municipal de modifier la délégation la signature des actes authentiques de cession et de toutes les pièces administratives et comptables induites, en ce sens qu'en l'absence du maire, le conseil municipal délègue ce pouvoir de signature à Madame Sophie PINSOLLES, Première Adjointe, à défaut Monsieur Jean-Pierre BABIEL, deuxième adjoint, à défaut Madame Karine SEUNES, troisième adjointe, à défaut Monsieur Éric CASSAGNE, quatrième adjoint.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix Pour dont 2 Pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention :**

**Considérant** la création du Hameau de Galiane et l'ouverture à la vente des 17 lots le composant

**Considérant** les deux cessions d'ores et déjà intervenues du lot n° 5 et du lot n° 6

**Considérant** l'importance de ne pas retarder la signature des actes de cession des 15 lots restants, pour ne pénaliser ni la commune ni les acquéreurs dans leur projet immobilier

**Considérant** les possibles absences de Monsieur le Maire au moment de la signature desdits actes, pour quelque raison que ce soit,

- 1) **Décide** de donner délégation de pouvoir et de signature à Monsieur le Maire pour signer avec chaque acquéreur les conventions de cession, l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces contractuelles, administratives et comptables inhérentes à ces cessions et à cet acte de vente, ainsi que tous les documents utiles à la commercialisation des lots constituant le hameau de Galiane à 47140 SAINT SYLVESTRE SUR LOT,
- 2) **Décide**, lors des absences de Monsieur le Maire, quelle qu'en soit la raison, de donner délégation de pouvoir et de signature à Madame Sophie PINSOLLES, Première Adjointe, à défaut Monsieur Jean-Pierre BABIEL, deuxième adjoint, à défaut Madame Karine SEUNES, troisième adjointe, à défaut Monsieur Éric CASSAGNE, quatrième adjoint

#### **D2022-071**

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE : PREEMPTION PARCELLE AT 91 – RESERVE FONCIERE**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la préemption d'un terrain objet d'une vente en cours, situé dans la zone de préemption urbaine de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix Pour dont 2 Pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

**Vu** la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) exercée de plein droit par la communauté de communes Fumel Vallée du Lot, conformément à la loi numéro 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi « ALUR »

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 11 avril 2019

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Fumel Vallée du Lot n° 2019D-98 du 26 septembre 2019 instaurant un droit de préemption sur les zones U et AU du PLU de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Fumel Vallée du Lot n° 2019D-98 du 26 septembre 2019 autorisant le Président de la Communauté de Communes à déléguer le droit de préemption urbain à une commune pour une opération donnée qui serait d'intérêt communal

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) numéro IA04728022C0041 enregistrée en mairie le 23 août 2022, adressée par Maître François CALVET, notaire à Villeneuve-sur-Lot, en vue de la cession moyennant le prix de 22 000 € dont 2 000 € TTC de commission, d'une propriété sise à 24 Bis avenue de Fumel, cadastrée section AT n° 91, d'une superficie totale de 01ha 57a 34ca appartenant à Madame CARLA Michèle, domiciliée à Villeneuve-sur-Lot (47),

**Vu** l'arrêté A2022-05-DGS dressé par le Président de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot en date du 23 septembre 2022 donnant délégation à la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot pour le traitement de la DIA IA04728022C0041

**Considérant** la nécessité pour la commune de reconstituer une réserve foncière aujourd'hui épuisée, en vue d'anticiper et maîtriser le développement urbanistique de la commune et en vue de la réalisation, à moyen terme, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement structurants tels que des logements, équipements sportifs, culturels et/ou de loisirs, espaces verts..., pour répondre aux besoins émergents, maîtriser et optimiser l'utilisation de ces surfaces nues en se conformant aux prérogatives gouvernementales notamment en termes de protection de l'environnement,

**Considérant** le montant de la transaction, inférieure aux seuils en vigueur pour la consultation du service des évaluations domaniales

- 1) **Décide** d'acquérir par voie de préemption un bien situé à 24 Bis avenue de Fumel, cadastrée section AT n° 91, d'une superficie totale de 01ha 57a 34ca appartenant à Madame CARLA Michèle, domiciliée à Villeneuve-sur-Lot (47).
- 2) **Décide** que la vente se fera au prix moyen de 1,39 €/m<sup>2</sup>, soit 22 000 € HT.
- 3) **Décide** qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.
- 4) **Décide** que le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.
- 5) **Autorise** Monsieur le Maire, à défaut Madame Sophie Pinsolles, première adjointe, à défaut Monsieur Jean-Pierre Babel, deuxième adjoint, à défaut Madame Karine Seunes, troisième adjointe, à défaut Monsieur Éric Cassagne, quatrième adjoint, à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

## **D2022-072**

**DOMAINE ET PATRIMOINE : ACHAT PARTIE AO40 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D2022-044 DU 13 JUIN 2022**

Monsieur le Maire expose le projet communautaire de création de nouveaux points d'apport volontaire (PAV) pour le tri des déchets des ménages et assimilés, en vue d'en déployer un pour 250 habitants. Dans ce cadre, un PAV sera aménagé secteur de Gibily, sur la parcelle AO141 (318 m<sup>2</sup>) issue de la division de la parcelle mère AO40 (lieu-dit FOYS). En est également issue la AO 143 (fossé le long de la route de Pradelles) pour 89 m<sup>2</sup>.

Ces deux parcelles « filles » AO 141 et AO 143, soit une surface totale de 407 m<sup>2</sup>, sont à la vente pour 2 240 €.

Sur la proposition du Marie et entendu son exposé, après en avoir délibéré par **16 voix Pour** dont **02** pouvoirs, **00** voix **Contre**, et **00** **Abstention**, le Conseil municipal :

- 1) **Décide** d'acquérir la parcelle AO 141 pour une surface de 318 m<sup>2</sup> et la parcelle AO 141 de 89 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 407 m<sup>2</sup>, au prix 2 240 € (deux mille deux cent quarante euros), auxquels il conviendra d'ajouter les frais d'acte estimés à 700 €.
- 2) **Décide** de supporter les frais de bornages et d'actes induits par la division parcellaire et le transfert de propriété, ainsi que l'état des risques et pollutions
- 3) **Autorise** l'office notarial en charge de l'acte de cession, à procéder à la délivrance d'un état des risques et pollutions
- 4)
- 5) **S'engage** à inscrire au budget communal les crédits nécessaires à cette acquisition
- 6) **Autorise** Monsieur le Maire à défaut Monsieur Éric Cassagne, adjoint en charge des travaux, à signer l'acte authentique notarié ainsi que toutes les pièces administratives et comptables nécessaires
- 7) **Décide** de mettre les parcelles AO 141(terrain nu) et AO 143 (fossé), issues de la division de la AO 40, ainsi acquises par la commune, à disposition de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot pour la mise en œuvre d'un point d'apport volontaire pour le tri des déchets ménagers dans le cadre des compétences transférées « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » et « voirie »
- 8) **Autorise** Monsieur le Maire à signer le PV de mise à disposition desdites parcelles ainsi acquises.

## D2022-073

DOMAINE ET PATRIMOINE : ACHAT FONCIER CONSERVES DE FRANCE POUR VOIE DE CIRCULATION DOUCE VERS ST MARCEL ; ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION D2022-045 DU 13 JUIN 2022

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une voie de circulation douce vers le hameau de Saint-Marcel.

Dans ce cadre, il expose que la SCI Conserve de France, intéressée par cette nouvelle voie et demanderesse d'un accès facilité et sécurisé à ses installations pour son personnel, a souhaité céder à la commune les terrains nécessaires à cet aménagement, au prix d'un euro, à charge de la commune de s'acquitter des frais de bornage, d'acte et d'état des risques et pollutions.

Il s'agit des terrains suivants :

- ✓ Parcelle AS 15 pour 474 m<sup>2</sup>
- ✓ Partie de la parcelle AS 21 pour 3 348 m<sup>2</sup>
- ✓ Partie de la parcelle AR 42 pour 1 697 m<sup>2</sup>

Soit un total de 5 519 m<sup>2</sup>

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré par **16 voix Pour** dont **02** pouvoirs, **00** voix **Contre**, et **00** **Abstention**, le Conseil municipal

- 1) **Décide** d'acquérir au prix **d'un euro** auprès de la SCI Conserve de France les terrains suivants :
  - a. Parcelle AS 15 pour 474 m<sup>2</sup>
  - b. Partie de la parcelle AS 21 pour 3 348 m<sup>2</sup>
  - c. Partie de la parcelle AR 42 pour 1 697 m<sup>2</sup>
- 2) **Décide** de supporter les frais de bornages et d'actes induits par la division parcellaire et le transfert de propriété, ainsi que l'état des risques et pollutions
- 3) **Autorise** l'office notarial en charge de l'acte de cession, à procéder à la délivrance d'un état des risques et pollutions
- 4) **S'engage** à inscrire au budget communal les crédits nécessaires à cette opération
- 5) **Autorise** Monsieur le Maire, adjoint en charge de ce dossier, à signer l'acte authentique notarié ainsi que toutes les pièces administratives et comptables nécessaires

## D2022-074

DOMAINE ET PATRIMOINE : REVISION DES TARIFS ET DES MODALITES DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire fait référence aux précédentes délibérations fixant les modalités de location et de mise à disposition des locaux municipaux. Il expose qu'il est nécessaire de les modifier pour prendre en compte l'évolution de leur utilisation et l'augmentation des coûts de fonctionnement.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **16 voix Pour** dont **2** pouvoirs, **0** voix **Contre** et **0** **Abstention** :

- 1) **DÉCIDE** de modifier les grilles tarifaires et les modalités de mise à disposition des salles municipales conformément au détail ci-dessous :

### **SALLE DES FETES DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT – 2 RUE DU 8 MAI 1945**

| UTILISATEURS   | OBJET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION |   |                                  |             |  |
|--|--|---|----------------------------------|-------------|--|
| BENEFICIAIRES DE LA MISE A DISPOSITION   | ASSEMBLÉES GÉNÉRALES, RÉUNIONS               | LOTO VIDE<br>GRENIER<br>ANIMATIONS<br>THEATRE<br>CINEMA | BUFFET<br>LUNCH<br>REPAS<br>BALS | EXPOSITIONS | REUNIONS PUBLIQUES LIÉES AUX SCRUTINS ÉLECTORAUX OU PROFESSIONNELS |
| Associations, sociétés locales ( <i>si siège communal ou association soutenue par la commune</i> ) | GRATUIT                                      | 70 €  | 150 €                            | 60 €        |  |
| Autres groupes ou particuliers à but lucratif ou professionnel                                     | 180 €  | 250 €   | 350 €                            | 180 €       |  |

|   |   |       |       |  |         |
|---|---|-------|-------|--|---------|
| Familles de la commune  |   | 100 € | 150 € |  |         |
| Familles hors commune   |   | 250 € | 300 € |  |         |
| Groupes ou candidats (élections politiques ou professionnelles) |   |       |       |  | GRATUIT |
| Écoles de la commune / collègue                                 | <b>Écoles :</b> 3 manifestations gratuites par année scolaire (manifestations supplémentaires : tarif associations locales)<br><b>Collège :</b> 1 manifestation gratuite par année scolaire |       |       |  |         |
| Durée d'utilisation   | Les tarifs s'entendent pour une utilisation des locaux durant 24 h – 48 h pour les familles, 7 jours pour les expositions.<br>Un complément de 40 € est ajouté par 24 h supplémentaire      |       |       |  |         |
| Caution   | 700 €   |       |       |  |         |

### SALLE DES FETES DE SAINT-AIGNAN – 17 ROUTE DE CADRÈS

| UTILISATEURS  | OBJET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  |                                |  |                         |             |  |
|---|---|--------------------------------|--|-------------------------|-------------|--|
| BENEFICIAIRES DE LA MISE A DISPOSITION  | ACTIVITES HEBDOMADAIRES CORPORELLES, CULTURELLES OU DE LOISIR   | ASSEMBLÉES GÉNÉRALES, RÉUNIONS | LOTO VIDE GRENIER ANIMATIONS CULTURELLES OU DE LOISIR THEATRE CINEMA | BUFFET LUNCH REPAS BALS | EXPOSITIONS | REUNIONS PUBLIQUES LIÉES AUX SCRUTINS ÉLECTORAUX OU PROFESSIONNELS |
| Associations, sociétés locales (si siège communal ou association soutenue par la commune) | Gratuité pour les 3 premières heures hebdomadaires puis 2,50 € par heure supplémentaire   | GRATUIT                        | 40 €   | 55 €                    | 50 €        |  |
| Associations, sociétés extérieures  | 2.50 € / heure  | 70 €                           | 70 €   | 100 €                   | 76 €        |  |
| Autres groupes ou particuliers à but lucratif ou professionnel                            | 2,50 € par heure  | 90 €                           | 100 €  | 130 €                   | 150 €       |  |
| Familles de la commune  |   | 30 €                           | 40 €   | 50 €                    |             |  |
| Familles hors commune   |   |                                | 100 €  | 120€                    |             |  |
| Groupes ou candidats (élections politiques ou professionnelles)                           |   |                                |  |                         |             | GRATUIT  |
| Écoles de la commune / collègue   | <b>Écoles :</b> 3 manifestations gratuites par année scolaire (manifestations supplémentaires : tarif associations locales)<br><b>Collège :</b> 1 manifestation gratuite par année scolaire |                                |  |                         |             |  |
| Durée d'utilisation   | Les tarifs s'entendent pour une utilisation des locaux durant 24 h – 48 h pour les familles, 7 jours pour les expositions.<br>Un complément de 30 € est ajouté par 24 h supplémentaire      |                                |  |                         |             |  |
| Caution   | 500 €   |                                |  |                         |             |  |

### DU BARNUM ET DE LA SCENE MOBILE

| Bénéficiaires de la mise à disposition  | BARNUM                   | SCENE MOBILE             |
|---|--------------------------|--------------------------|
| Associations dont le siège est situé sur le territoire communal ou soutenues par la commune, associations dont le siège est situé sur le territoire des communes de Auradou, Dausse, Frespech, Massels, Massoulès, Penne d'Agenais et Trémons | 50 €                     | 100 €                    |
| <b>CAUTION</b>  | 500 €                    | 1 000 €                  |
| Communes de Auradou, Dausse, Frespech, Massels, Massoulès, Penne d'Agenais et Trémons   | Gratuit – pas de caution | Gratuit – pas de caution |

**Conditions de mise à dispositions :**

- Les tarifs s'entendent pour une utilisation durant 48 h + 20 € par 24h supplémentaires
- Le matériel sera retiré auprès des services techniques par l'utilisateur, à ses frais et par ses propres moyens. Concernant la scène mobile, le chauffeur devra être titulaire du permis BE et en fournir une copie
- Un état des lieux du bien mis à disposition sera effectué au retrait et au retour.
- L'utilisateur devra fournir une attestation d'assurance couvrant les garantie « responsabilité civile » et « bien confié »

➤ **Modalités concernant l'espace René Lalbat (rez-de jardin de la mairie) :**

**SALLE DE REUNIONS**

| BENEFICIAIRES DE LA MISE A DISPOSITION  | OBJET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION |             |
|---|--|-------------|
|   | ASSEMBLÉES GÉNÉRALES, RÉUNIONS               | EXPOSITIONS |
| Associations, sociétés locales (si siège communal ou association soutenue par la commune) | GRATUIT                                      | GRATUIT     |
| Caution   | 500 €  |             |

**BUREAU**

| BENEFICIAIRES DE LA MISE A DISPOSITION  | OBJET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION |
|---|--|
|   | PERMANENCES                                  |
| Associations, sociétés locales (si siège communal ou association soutenue par la commune) | GRATUIT                                      |
| Organismes à caractère social   | GRATUIT                                      |
| Caution   | 300 €  |

➤ **Modalités concernant la SALLE MULTI SPORTS ET ACTIVITÉS**  
(14 avenue de Galiane)

**SALLE REVETEMENT PARQUET (partie ancienne)**

| BENEFICIAIRES DE LA MISE A DISPOSITION  | OBJET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  |
|---|---|
|   | ACTIVITES CORPORELLES / CULTURELLES / DE LOISIR   |
| Associations sportives, culturelles ou de loisirs dont le siège social est sur le territoire communal ou association soutenue par la commune) – activités hebdomadaires | GRATUITE pour les 3 premières heures hebdomadaires puis 2,50 € par heure                                      |
| Autres groupes ou particuliers à but lucratif ou professionnel  | 2.50 € par heure dès la première heure  |
| Écoles de la commune / collège – activités hebdomadaires  | <b>Écoles :</b> GRATUIT<br><b>Collège :</b> GRATUIT   |
| Durée d'utilisation   | Pour les locations à titre onéreux, la durée est fonction de la réservation, qui doit être réalisée à l'heure |
| Caution   | 150 €   |

**SALLE VERMILLON**

| BENEFICIAIRES DE LA MISE A DISPOSITION  | OBJET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  |                                      |               |  |
|---|---|--------------------------------------|---------------|--|
|   | ACTIVITES<br>HEBDOMADAIRES<br>CORPORELLES /<br>CULTURELLES /<br>DE LOISIR   | ASSEMBLÉES<br>GÉNÉRALES,<br>RÉUNIONS | EXPOS         | REUNIONS<br>PUBLIQUES LIÉES<br>AUX SCRUTINS<br>ÉLECTORAUX OU<br>PROFESSIONNELS |
| Associations, sociétés locales (si siège communal ou association soutenue par la commune) – activités hebdomadaires | Gratuité pour les 3 premières heures hebdomadaires puis 2,50 € par heure supplémentaire   | GRATUIT                              | GRATUIT       |  |
| Autres groupes ou particuliers à but lucratif ou professionnel, ou association hors commune                         | <b>2,50 € /heure</b>  | <b>10 € par heure</b>                | 50 € par 24 h |  |
| Groupes ou candidats (élections politiques ou professionnelles)   |   | <b>10 € par heure</b>                |               | GRATUIT  |
| Écoles de la commune / collège  | <b>Ecoles :</b> 3 manifestations gratuites par année scolaire (manifestations supplémentaires : tarif associations locales)<br><b>Collège :</b> 1 manifestation gratuite par année scolaire |                                      |               |  |
| Durée d'utilisation   | Pour les locations à titre onéreux, la durée est fonction de la réservation, qui doit être réalisée à l'heure   |                                      |               |  |
| Caution   | 150 €   |                                      |               |  |

**SALLE INDIGO**

| UTILISATEURS   | OBJET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  |                                      |                    |  |
|--|---|--------------------------------------|--------------------|--|
| BENEFICIAIRES DE LA MISE A DISPOSITION   | ACTIVITES<br>HEBDOMADAIRES<br>CORPORELLES /<br>CULTURELLES /<br>DE LOISIR   | ASSEMBLÉES<br>GÉNÉRALES,<br>RÉUNIONS | EXPOSITIONS        | REUNIONS<br>PUBLIQUES LIÉES<br>AUX SCRUTINS<br>ÉLECTORAUX OU<br>PROFESSIONNELS |
| Associations, sociétés locales (si siège communal ou association soutenue par la commune)    | Gratuité pour les 3 premières heures hebdomadaires puis 2,50 € par heure supplémentaire   | GRATUIT                              | GRATUIT            |  |
| Autres groupes ou particuliers à but lucratif ou professionnel, ou associations hors commune | <b>2,50 € /heure</b>  | 20 € par heure                       | 70 € par 24 heures |  |
| Groupes ou candidats (élections politiques ou professionnelles)                              |   | 20 € par heure                       | Sans objet         | GRATUIT  |
| Écoles de la commune / collège   | <b>Ecoles :</b> 3 manifestations gratuites par année scolaire (manifestations supplémentaires : tarif associations locales)<br><b>Collège :</b> 1 manifestation gratuite par année scolaire |                                      |                    |  |
| Durée d'utilisation  | Pour les locations à titre onéreux, la durée est fonction de la réservation, qui doit être réalisée à l'heure   |                                      |                    |  |
| Caution  | 150 €   |                                      |                    |  |

## SALLE ARTS MARTIAUX

| BENEFICIAIRES DE LA MISE A DISPOSITION   | OBJET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION |
|--|--|
|  | ACTIVITES CORPORELLES – ARTS MARTIAUX        |
| Associations dont le siège social est situé sur le territoire communal ou association soutenue par la commune) | GRATUIT                                      |
| Caution  | 700 €  |

### Observations :

Les tapis appartenant aux clubs de judo et de karaté, une convention entre le preneur et ces clubs devra être signée préalablement à celle de location du local.

- 2) **Décide** que ces nouveaux tarifs prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022
- 3) **Décide** que les associations bénéficiant de la gratuité totale ou partielle des locaux devront convier le maire ou son représentant à leur assemblée générale et fournir à la commune les statuts ainsi que les bilans annuels d'activité et financier, signaler tout changement du bureau.
- 4) **Précise** que les utilisateurs hebdomadaires devront compléter annuellement une fiche récapitulant les personnes détentrices des clés qui s'engagent à les restituer dès lors qu'elles ne sont plus responsables de l'activité objet de la location ou de la mise à disposition.
- 5) **Précise** l'interdiction formelle de reproduction des clés des locaux par les bénéficiaires des locations ou des mises à dispositions
- 6) **Autorise** Monsieur le Maire à défaut Monsieur Jean-Pierre Babel, adjoint aux sports, à signer les conventions d'utilisation des locaux municipaux
- 7) **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution des présentes décisions
- 8) **S'engage** à inscrire au budget communal les recettes inhérentes, aux article et chapitres prévus à cet effet par la maquette budgétaire M14

### D2022-075

FINANCES : BUDGETS COMMUNAUX : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 PAR DROIT D'OPTION

#### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape

de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

## 2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 2 159 392 € en section de fonctionnement et à 1 292 616 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 92 102 € en fonctionnement et sur 96 946 € en investissement.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix Pour dont 2 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention :**

- 1) Vu l'avis favorable du comptable en date du 27 juin 2022 **décide** d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT, ainsi que pour le budget annexe « Hameau de Galiane » à compter du 1er janvier 2023.
- 2) **Décide** de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.
- 3) **Autorise** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- 4) **Autorise** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### D2022-076

FINANCES : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE NUMERO 01 -2022

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal de la ville de Saint-Sylvestre-sur-Lot, exercice 2022,

Monsieur le Maire afin de rendre en compte :

- ✓ La délibération D2022-051 approuvant la participation financière de la commune pour une extension du réseau d'eau potable, à hauteur de 5 500 €
- ✓ Différentes conventions de partenariat avec le TE 47 pour l'accompagnement de la commune à la mise en œuvre du décret tertiaire et pour la réalisation d'audits énergétiques de 3 locaux municipaux (2 écoles et salle des fêtes de Saint-Aignan) pour une valeur de 9597,54 € TTC ainsi que la création d'une opération 508 « travaux économies d'énergies »
- ✓ La modification d'imputation de la participation communale à la mise en œuvre de points d'apports volontaires semi-enterrés pour la collecte des déchets recyclables et ultimes de la commune et l'inscription des crédits nécessaires au compte 2041512
- ✓ Les travaux de raccordement électrique d'une caméra du dispositif de vidéoprotection ainsi que le raccordement électrique du panneau numérique pour 1331,28 € TTC opération 503
- ✓ Les coûts de fourniture et mise en œuvre de coussins berlinois route de Saint-Aignan pour un montant de 8783,04 € TTC

- ✓ L'augmentation de la participation communale au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS47) compte tenu de l'augmentation du coût à l'habitant et du nombre d'habitants de la commune pris en compte dans le calcul de la participation, pour environ 500 €
- ✓ La subvention accordée à titre exceptionnel à l'association Mirgalhadis précédemment pour 500 €
- ✓ L'augmentation des crédits affectés au chapitre 012 suite à l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique, ainsi que les recrutements saisonniers/remplacements maladie/postes nouveaux et évolutions de carrière
- ✓ L'augmentation des coûts des énergies
- ✓ Le remboursement anticipé de l'emprunt 10002221837 auprès du Crédit Agricole Aquitaine pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse de 2021 suite à sinistre dudit véhicule
- ✓ L'encaissement de l'indemnité de sinistre du tracteur tondeuse John Deere acquis en 2021

Propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022,

**Sur la proposition de Monsieur le Maire, et entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix Pour dont 02 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention décide de modifier le budget principal 2022 comme suit :**

| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                    |  |                    |
|---|--------------------|--|--------------------|
| <b>Dépenses</b>   |                    | <b>Recettes</b>  |                    |
| <b>Article (Chap.) - Opération</b>                            | <b>Montant</b>     | <b>Article (Chap.) - Opération</b>                     | <b>Montant</b>     |
| 1641 (16) : Emprunts en euros                                 | 12 470,00          | 021 (021) : Virement de la section de fonctionnement   | -108 630,00        |
| 2041512 (204) : Bâtiments et installations                    | 13 500,00          |  |                    |
| 2111 (21) - 13 : Terrains nus                                 | -151 500,00        |  |                    |
| 2113 (21) - 505 : Terrains aménagés autres que voirie         | 10 000,00          |  |                    |
| 21318 (21) - 508 : Autres bâtiments publics                   | 10 000,00          |  |                    |
| 2152 (21) - 120 : Installations de voirie                     | 9 000,00           |  |                    |
| 21534 (21) - 503 : Réseaux d'électrification                  | 1 400,00           |  |                    |
| 2188 (21) - 120 : Autres immobilisations corporelles          | -13 500,00         |  |                    |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>                                   | <b>-108 630,00</b> |  | <b>-108 630,00</b> |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>   |                    |  |                    |
| <b>Dépenses</b>   |                    | <b>Recettes</b>  |                    |
| <b>Article (Chap.) - Opération</b>                            | <b>Montant</b>     | <b>Article (Chap.) - Opération</b>                     | <b>Montant</b>     |
| 023 (023) : Virement à la section d'investissement            | -108 630,00        | 7588 (75) : Autres produits divers de gestion courante | 15 000,00          |
| 60612 (011) : Energie - Electricité                           | 17 530,00          |  |                    |
| 60621 (011) : Combustibles                                    | 10 000,00          |  |                    |
| 611 (011) : Contrats de prestations de services               | 15 000,00          |  |                    |
| 61521 (011) : Terrains  | 4 500,00           |  |                    |
| 615221 (011) : Bâtiments publics                              | 10 000,00          |  |                    |
| 615221 (011) : Bâtiments publics                              | 10 100,00          |  |                    |
| 6411 (012) : Personnel titulaire                              | 25 000,00          |  |                    |
| 6413 (012) : Personnel non titulaire                          | 25 000,00          |  |                    |
| 6553 (65) : Service d'incendie                                | 500,00             |  |                    |
| 65548 (65) : Autres contributions                             | 5 500,00           |  |                    |
| 6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé | 500,00             |  |                    |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>                                   | <b>15 000,00</b>   |  | <b>15 000,00</b>   |
| <b>Total GENERAL Dépenses</b>                                 | <b>-93 630,00</b>  | <b>Total GENERAL Recettes</b>                          | <b>-93 630,00</b>  |

## D2022-077

### FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : AVANCEMENTS DE GRADES : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Considérant** le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08/03/2022 n°D2022-010,

**Vu** l'avis du comité technique du 14 septembre 2021, relatif aux lignes directrices de gestion,

**Sur la proposition de Monsieur le Maire, et entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix Pour dont 02 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention :**

**1) Décide** la création au tableau des effectifs de la commune à compter du 01/10/2022 :

- ✓ **1 emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à TC**
- ✓ **1 emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à TNC (34h.)**
- ✓ **1 emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à TNC (22h).**
- ✓ **1 emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> à TC**
- ✓ **1 emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> à TNC (24h)**

*Ces emplois, relevant de la catégorie C, seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux*

- ✓ **1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à TC.**

*Cet emploi, relevant de la catégorie C, sera occupé par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux*

**2) Dit** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés

**3) Demande** au comité technique du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dont dépend la Commune, la suppression des postes occupés suivants :

- 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à TC**
- 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à TNC (34h)**
- 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à TNC (22h)**
- 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial à TC**
- 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial à TNC (24h)**
- 1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à TC**

**4) Charge** Monsieur le Maire de saisir le comité technique pour la suppression des anciens postes

**5) Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## D2022-078

### ADMINISTRATION GENERALE : NOUVELLE CONVENTION CONSIL 47 – DENONCIATION DE LA CONVENTION EN COURS

**Vu** l'article L. 452-40 du Code de la Fonction Publique qui permet aux Centres de Gestion d'assurer « à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions suivantes : (...) 2° Conseils juridiques » ;

**Vu** les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

**Considérant** la complexité juridique du droit des collectivités territoriales et le besoin de bénéficier d'un appui extérieur préalable à toute prise de décision de l'exécutif ou de l'organe délibérant ;  
Considérant la mission « CONSIL 47 » de soutien aux collectivités en conseil juridique non statutaire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.  
Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne propose une mission de conseil juridique facultative sur le volet non statutaire dénommée « CONSIL47 » dont l'objectif est d'offrir une prestation complète dans le domaine du juridique et de traiter de l'ensemble des points du droit des collectivités territoriales, selon des degrés d'intervention spécifiques en raison de la matière abordée. Cette mission a aussi comme finalité de s'ériger comme un appui préalable à toute prise de décision.  
Face à l'inflation normative, la mission « CONSIL47 » conseille et aide les collectivités et établissements adhérents à bien appréhender les nombreux domaines du droit public en apportant tous renseignements et documents clés, relatifs à un domaine ou une thématique ciblée.  
Le CONSIL 47 peut fournir différents modèles d'actes (délibérations, arrêtés, conventions, contrats et tous actes se rapportant aux domaines développés par la mission) et/ou engager un travail d'analyse sur des modèles existants directement transmis par la collectivité pour avis.  
Le CONSIL 47 assure une veille juridique confortant en permanence les mises à jour des différents textes ou domaines en lien avec la mission juridique.

Enfin, le CONSIL 47 rédige des documents d'appui juridico-pratiques destinés à prendre connaissance et comprendre rapidement un domaine précis ou de relayer de manière concise une actualité.

Cette mission juridique se positionne ainsi comme un soutien administratif et juridique aux communes et établissements publics.

L'adhésion à la convention « CONSIL47 » peut-être réalisée à tout moment sur une année civile pour une période prenant fin au 31 décembre de la même année. L'adhésion est reconduite de manière tacite annuellement pour une période d'une année supplémentaire.

En cas de dénonciation de la convention à l'initiative de la Commune, le Conseil Municipal devra se prononcer avant la date limite indiquée dans cette dernière.

Pour l'année 2023, il est proposé de souscrire à la convention CONSIL 47 selon les éléments renseignés dans la convention et ses annexes, jointes à la présente délibération, pour une cotisation annuelle de 1 460 Euros.

La convention permet de souscrire des prestations complémentaires à la carte en cas de besoin de conseils juridiques ne rentrant pas dans le cadre du forfait d'adhésion.

Il sera possible de modifier les éléments d'adhésion choisis chaque année. La collectivité devra impérativement aviser le Centre de gestion de son nouveau choix avant le 31 décembre de l'année en cours.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix Pour dont 02 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention :**

**Article 1 :** Décide d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « CONSIL47 ».

**Article 2 :** Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « CONSIL47 », et tous actes s'y rapportant, y compris la modification des éléments d'adhésion choisis et le recours à des prestations complémentaires à la carte en cours d'exécution.

## **D2022-079**

### **INTERCOMMUNALITE : TERRITOIRE D'ENERGIE 47 – MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Électrifiées a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953. Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 20 février 2020 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 4 juillet 2022 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Depuis 2019, la maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenus des causes nationales. L'action de TE 47 s'est progressivement renforcée ces dernières années pour accompagner la rénovation énergétique du bâti des communes avec les actions suivantes :

- Création des groupements de commande
- Collecte des CEE (Certificats d'Economie d'Energie)
- Convention d'accompagnement et mise à disposition d'économies de flux
- Diagnostics énergétiques et mise à disposition d'outils de suivi énergétique.

Engagé dans la même dynamique, le syndicat d'énergie de Gironde a structuré avec la Banque des Territoires un plan d'accompagnement au financement des travaux par les communes, pouvant aller jusqu'à une prise en charge des travaux par le syndicat. Pour envisager une action similaire, TE 47 doit compléter ses statuts actuels.

Une autre action à laquelle TE 47 devra participer, mais qu'il pourrait également coordonner à la maille départementale, est la constitution du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) introduit par le Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 anti-endommagement et l'Arrêté du 22 décembre 2015.

Il s'agit d'une démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux pour être le niveau de référence des réponses aux DT DICT afin de franchir une étape supplémentaire dans la réduction des dommages aux réseaux. Un fédérateur local doit être identifié par l'ensemble des acteurs, ayant compétence sur un périmètre géographique pertinent, avant 2026. Aucune entité à maille départementale n'a encore engagé la démarche.

Le Syndicat profite enfin de cette procédure de modification des statuts pour restructurer le chapitre 4 lié aux activités connexes, en particulier en détaillant les activités connexes liées à l'énergie. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

*La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.*

*La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».*

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

**Vu** les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix Pour dont 02 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention :**

- 1) **Approuve** la modification proposée des statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ;
- 2) **Précise** que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

### **D2022-080**

#### **INTERCOMMUNALITE : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMEL VALLEE DU LOT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, établi par la communauté de communes Fumel Vallée du Lot en application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 (JO du 14 mai 2000)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix Pour dont 02 pouvoir, 00 voix Contre et 00 Abstention :**

- 1) **Prend connaissance** du rapport annuel 2021 relatif au service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- 2) **Mandate** Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

### **D2022-081**

#### **INTERCOMMUNALITE : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR L'ACTIVITE DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMEL VALLEE DU LOT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 retraçant **l'activité des services de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot** établi en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix Pour dont 02 pouvoir, 00 voix Contre et 00 Abstention :**

- 1) **Prend connaissance** du rapport annuel 2021 relatif à l'activité des services de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot
- 2) **Mandate** Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

### **D2022-082**

#### **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES SUITE A DEMISSION DE MONSIEUR PATRICK MIRAL DE SON MANDAT DE CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2020-16 du 23 mai 2020 portant création des commissions communales de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot et désignant ses membres. Il rappelle ensuite la démission de Monsieur Patrick Miral en date du 2 septembre 2022, de son mandat de conseiller municipal et de ses fonctions induites au sein des instances communales et intercommunales, notamment au sein des commissions communales.

Il expose ainsi que Monsieur MIRAL était membre de la commission des « liens intergénérationnels et des affaires sociales » et de la commission « de l'animation et du tourisme ».

**Après appel à candidature, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix Pour dont 02 pouvoir, 00 voix Contre et 00 Abstention :**

- 1) **Décide** de ne pas remplacer Monsieur Miral au sein de la commission « des liens intergénérationnels et des affaires sociales »
- 2) **Décide** de désigner au sein de la commission « de l'Animation et du Tourisme » et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret : **Madame Marylène BAGHADOUST**

## **D2022-083**

### **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : ELECTION D'UN MEMBRE DU CCAS SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR PATRICK MIRAL DE SON MANDAT DE CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2020-24 du 02 juin 2020 du Conseil Municipal portant élection en son sein des membres du CCAS. Il rappelle ensuite la démission de Monsieur Patrick Miral en date du 2 septembre 2022, de son mandat de conseiller municipal et de ses fonctions induites au sein des instances communales et intercommunales, notamment au sein du CCAS.

Monsieur MIRAL étant élu membre du CCAS il convient de procéder à une nouvelle élection, conformément à la réglementation en vigueur.

**Après appel à candidature, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix Pour dont 02 pouvoir, 00 voix Contre et 00 Abstention :**

#### **1) Élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS**

Conformément aux dispositions des articles R 123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à l'élection des représentants du Conseil Municipal.

Les résultats du vote qui s'est déroulé à bulletin secret sont les suivants,

Ont obtenu :

| <b>Désignation des listes</b> | <b>Nbre de voix obtenues</b> | <b>Nbre de sièges attribués au quotient</b> | <b>reste</b> | <b>Nbre de sièges attribués au plus fort reste</b> |
|-------------------------------|------------------------------|---|--------------|--|
| <b>LISTE A</b>                | <b>16</b>                    | <b>cinq</b>                                 | <b>0</b>     | <b>0</b>   |

**Ont été proclamés membres du Conseil d'administration :**

#### **Liste A :**

- **Madame Gaëlle DELPECH**
- **Madame Marylène BAGHADOUST**
- **Madame Cécile PAPILLON**
- **Madame Nathalie CARRÈRE**
- **Madame Ginette ALEXANDRE**

## **D2022-084**

### **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : DESIGNATION DELEGUE SUPPLEANT COMMISSION SANTE DE FUMEL VALLEE DU LOT SUITE A DEMISSION DE MONSIEUR PATRICK MIRAL DE SON MANDAT DE CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle la démission de Monsieur Patrick Miral en date du 2 septembre 2022, de son mandat de conseiller municipal et de ses fonctions induites au sein des instances communales et intercommunales, notamment au sein de la commission « Santé » de la communauté Fumel Vallée du Lot auprès de laquelle il représentait la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot en qualité de délégué suppléant.

Il est donc nécessaire de remplacer Monsieur Miral au sein de cette instance, par un autre conseiller municipal en cours de mandat.

**Après appel à candidature, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix Pour dont 02 pouvoir, 00 voix Contre et 00 Abstention :**

- 1) **Désigne** Madame Aline VIDAL pour représenter la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot en qualité de délégué suppléante, au sein de la commission « Santé » de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot

## **D2022-085**

### **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : ELECTION DES DELEGUES AU SIVU CHENIL FOURRIERE DU LOT-ET-GARONNE**

**STATUANT**, sur la désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration du **SIVU CHENIL FOURRIÈRE DU LOT-ET-GARONNE**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les statuts de cette association prévoient la désignation **d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant**,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin (délégué titulaire)**

sont candidats :

Madame Ginette ALEXANDRE (titulaire)

Monsieur Michel LACHENEVRERIE (suppléant)

#### **Premier Tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 16

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 09

Ont obtenu :

Madame Ginette ALEXANDRE (titulaire) 16 voix

Monsieur Michel LACHENEVRERIE (suppléant) 16 voix

Madame Ginette ALEXANDRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

Monsieur Michel LACHENEVRERIE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, en conséquence, **DÉSIGNE** Madame Ginette ALEXANDRE, en qualité de **déléguée titulaire** et Monsieur Michel LACHENEVRERIE en qualité de **délégué suppléant**

## **D2022-086**

### **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

**Vu** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

**Vu** l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

**Considérant** qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

**Considérant** qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

**Considérant** que la désignation doit être réalisée avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 au plus tard ;

**Après appel à candidatures**, Monsieur Eric CASSAGNE, volontaire, sera nommé « correspondant incendie et secours » par arrêté du Maire, avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

## Questions diverses :

- **Réflexion sur les pistes d'actions visant à réaliser des économies d'énergies (éclairage public, énergies vertes...)**

Monsieur le Maire évoque l'augmentation des coûts des énergies et les actions à mettre en œuvre pour réduire les consommations. Dans ce cadre, en complément des actions envisagées au travers des audits de consommation et de la démarche liée au « décret tertiaire », il propose, comme l'ont déjà mis en pratique de nombreuses communes, d'éteindre l'éclairage public sur la commune et ses hameaux, de 23h à 06h. Le conseil municipal étant très favorable, Monsieur le Maire et les services municipaux devront travailler sur ce sujet avec le Syndicat d'Energies du Lot-et-Garonne. Monsieur le Maire invite par ailleurs chacun à réfléchir à d'autres pistes d'économies.

- **Plan mobilité (piste cyclable vers le Pôle de Santé)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le Conseil Départemental du Lot-et-Garonne pour la mise en œuvre d'une piste cyclable entre la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot et le Pôle de Santé du Villeneuvois. Le conseil municipal donne un avis favorable et Monsieur le Maire est chargé d'adresser un courrier d'intention à Madame la Présidente du Conseil Départemental

- **Animations de la commune 2023**

Monsieur le Maire évoque les animations liées à Octobre Rose et autres « dates » (semaine du goût, semaine bleue...) jusqu'aux illuminations de Noël.

**Concernant Octobre Rose** : la mairie sera décorée par Cécile Papillon et Gaëlle Delpech. Les plaques « nœud » réalisées par Christophe Salles en 2021 seront redéployées. Une superbourriche sera proposée lors d'un match de rugby important, au bénéfice d'une association qui accompagne les malades. L'association Amassat sera présente sur le marché du mercredi à 2 reprises.

**Concernant la semaine Bleue** : après le traditionnel loto organisé par le club de l'Amitié, un goûter sera offert par le CCAS .

**Concernant la semaine du goût** : Ecole maternelle « Arc en Ciel » : le thème choisi est « fruits d'automne ». La semaine du goût sera organisée sur la dernière semaine avant les vacances de la Toussaint. Le lundi : brassage des classes pour cuisiner puis dégustation. Le mardi activités dans chaque classe, le jeudi dégustation au Stelsia et balade dans le parc, le vendredi les animations de la bibliothèque porteront sur le thème. A l'École Elémentaire « Jean de La Fontaine » : Pendant la semaine du goût (du 10 au 14 septembre), certaines enseignantes proposeront des activités dédiées, à leur initiative. Cantine pour les deux écoles : Christophe Salles propose une semaine de menus sur le thème choisi par l'école maternelle « fruits d'automne ». La commune a choisi de ne pas intervenir cette année mais proposera une animation pour Noël.

**Concernant les illuminations de Noël** : en cohérence avec la décision d'éteindre l'éclairage public, l'assemblée engage la réflexion pour autre forme de décors : par exemple distribuer des sapins aux commerçants et les inviter à la créativité pour leurs vitrines, orner le rond-point de Fumel, n'illuminer que les façades des locaux municipaux (mairie, écoles, églises) à moindre coûts (acquisitions de luminaires LED). Un prestataire extérieur sera sollicité pour illuminer les entrées de bourg en traverse de rue (3 structures au lieu des 8 mises en œuvre les années précédentes) et pour illuminer l'église, la Mairie et les 2 écoles publiques. Il n'y aura pas d'illuminations sur les poteaux d'éclairage public. La commune illuminera un bâtiment à St Aignan et un à Saint Marcel (LED)

Tous les sujets ayant été traités, la séance est levée à 22 h 00

La présente séance comprend **les délibérations N° D2022-070 à D2022-086**

**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES DES PRÉSENTS**



**Le Maire,  
Yann BIHOUEE**